



Federaal Planbureau

Economische analyses en vooruitzichten

Bureau Fédéral du Plan

Analyses et prévisions économiques

Koppeling aan de levensverwachting van de belangrijkste parameters in het pensioenregime van de werknemers gedurende de periode 2020-2030

Studie gerealiseerd op vraag van de
"Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040"

Liaison à l'espérance de vie des principaux paramètres du régime de pension des travailleurs salariés sur la période 2020-2030

Etude réalisée à la demande de la
« Commission pour la réforme des pensions 2020-2040 »

Juni 2014 - Juin 2014

Avenue des Arts 47-49 – Kunstlaan 47-49
1000 Bruxelles – 1000 Brussel

E-mail: contact@plan.be
<http://www.plan.be>

Rapport gerealiseerd door het Federaal Planbureau voor de Commissie Pensioenhervorming 2020-2040

Het Federaal Planbureau heeft sinds midden 2013 een reeks studies en simulaties gerealiseerd op vraag van de Commissie Pensioenhervorming 2020-2040 in het kader van een onderzoeksovereenkomst tussen de FOD Sociale Zekerheid en het Federaal Planbureau.

De Commissie heeft aan het FPB gevraagd om enerzijds bepaalde analyses te maken m.b.t. eerder door het FPB gepubliceerde prospectieve studies en anderzijds een aantal pensioenhervormingsscenario's te simuleren. Die scenario's werden opgesteld door de Commissie en vallen volledig onder haar verantwoordelijkheid. Het FPB heeft bepaalde economische, budgettaire en sociale effecten van die scenario's geraamd aan de hand van zijn verschillende modellen en zijn expertise op dat gebied. Dat gebeurde in zeer korte tijdspannes en rekening houdend met beschikbare kennis inzake het gedrag van oudere werkenden. Gelet op die beperkingen werd bij bepaalde ramingen gebruik gemaakt van vereenvoudigde methodologieën. Ook deze documenten zijn enkel beschikbaar in de oorspronkelijke taal.

Onderstaande lijst geeft een overzicht van de rapporten die werden gerealiseerd in het kader van bovenvermelde werkzaamheden op vraag van de Commissie:

- BUREAU FEDERAL DU PLAN, *"Une estimation à long terme du taux de cotisation d'équilibre implicite des différents régimes de pension "*, Septembre 2013.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, *"Een verdeling van de budgettaire kosten van de vergrijzing tussen de kosten verbonden aan de verlenging van de levensverwachting en de kosten verbonden aan andere demografische factoren - Antwoord op een vraag van de «Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040»"- "Une décomposition du coût budgétaire du vieillissement entre le coût lié à l'allongement de l'espérance de vie et le coût lié aux autres facteurs démographique - Réponse à une question de la «Commission pour la réforme des pensions 2020-2040»"*, Novembre – November 2013.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, *"Pensioenhervormingsscenario's in de werknemers- en zelfstandigenregelingen - Studie gerealiseerd op vraag van de «Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040»"- "Des scénarios de réforme des pensions dans les régimes salarié et indépendant - Etude réalisée à la demande de la « Commission pour la réforme des pensions 2020-2040»"*, Décembre – December 2013.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, *"Technische nota over het uitstel van pensionering in het hervormingsscenario HS4_6 - Nota gerealiseerd op vraag van de*

« Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040 » - "Note technique sur les reports de départ à la retraite dans le scénario de réforme HS4_6 - Note réalisée à la demande de la « Commission pour la réforme des pensions 2020-2040 »", Décembre – December 2013.

- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, "Pensioenhervormingsscenario's in de werknemers- en zelfstandigenregelingen (II) en in de overheidssector - Versie met een evaluatie van een bonus-malussysteem - Studie gerealiseerd op vraag van de « Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040 »" - "Des scénarios de réforme des pensions dans les régimes salarié et indépendant (II) et dans la fonction publique - Version intégrant une évaluation d'un système de bonus-malus - Etude réalisée à la demande de la « Commission pour la réforme des pensions 2020-2040 »" -, mars – maart 2014.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, "L'évolution des benefit ratios et du taux de pauvreté dans le scénario de référence du Comité d'étude sur le vieillissement - Rapport réalisé à la demande de la « Commission pour la réforme des pensions 2020-2040 »" – "De evolutie van de benefit ratios en het armoederisico in het referentiescenario van de Studiecommissie voor de vergrijzing - Rapport gerealiseerd op vraag van de « Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040 »", mai – mei 2014.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, "Koppeling aan de levensverwachting van de belangrijkste parameters in het pensioenregime van de werknemers gedurende de periode 2020-2030 - Liaison à l'espérance de vie des principaux paramètres du régime de pension des travailleurs salariés sur la période 2020-2030", juin – juni 2014.

Rapport réalisé par le Bureau Fédéral du Plan à l'attention de la Commission de réforme des pensions 2020-2040

Le Bureau fédéral du Plan a réalisé depuis la mi-2013 une série d'études et de simulations à la demande et à l'intention de la Commission de réforme des pensions 2020-2040 conformément à un contrat de recherche passé entre le SPF Sécurité Sociale et le Bureau fédéral du Plan.

Dans ce cadre, la Commission a demandé au Bureau fédéral du Plan, d'une part, de réaliser certaines analyses relatives à des études prospectives publiées antérieurement par le Bureau fédéral du Plan, d'autre part, de simuler des scénarios de réforme des pensions. Les scénarios de réforme ont été mis au point par la Commission et sous sa seule responsabilité. Le Bureau fédéral du Plan s'est efforcé d'évaluer certains impacts économiques, budgétaires et sociaux de ces scénarios en mobilisant au mieux ses différents modèles et son expertise sur le sujet, dans des délais très serrés et compte tenu de l'état actuel des connaissances en matière de comportement d'activité des travailleurs âgés. Vu ces contraintes, certaines évaluations ont été réalisées sur la base de méthodologies simplifiées. De même, ces documents ne sont disponibles qu'en langue originale.

Les rapports qui consignent les travaux susmentionnés réalisés à la demande de la Commission sont les suivants:

- BUREAU FEDERAL DU PLAN, *"Une estimation à long terme du taux de cotisation d'équilibre implicite des différents régimes de pension "*, Septembre 2013.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, *"Een verdeling van de budgettaire kosten van de vergrijzing tussen de kosten verbonden aan de verlenging van de levensverwachting en de kosten verbonden aan andere demografische factoren - Antwoord op een vraag van de «Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040»"- "Une décomposition du coût budgétaire du vieillissement entre le coût lié à l'allongement de l'espérance de vie et le coût lié aux autres facteurs démographique - Réponse à une question de la «Commission pour la réforme des pensions 2020-2040»"*, Novembre – November 2013.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, *"Pensioenhervormingsscenario's in de werknemers- en zelfstandigenregelingen - Studie gerealiseerd op vraag van de «Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040»"- "Des scénarios de réforme des pensions dans les régimes salarié et indépendant - Etude réalisée à la demande de la « Commission pour la réforme des pensions 2020-2040»"*, Décembre – December 2013.

- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, "*Technische nota over het uitstel van pensionering in het hervormingsscenario HS4_6 - Nota gerealiseerd op vraag van de « Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040 »*" - "*Note technique sur les reports de départ à la retraite dans le scénario de réforme HS4_6 - Note réalisée à la demande de la « Commission pour la réforme des pensions 2020-2040 »*", Décembre – December 2013.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, "*Pensioenhervormingsscenario's in de werknemers- en zelfstandigenregelingen (II) en in de overheidssector - Versie met een evaluatie van een bonus-malussysteem - Studie gerealiseerd op vraag van de « Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040 »*" - "*Des scénarios de réforme des pensions dans les régimes salarié et indépendant (II) et dans la fonction publique - Version intégrant une évaluation d'un système de bonus-malus - Etude réalisée à la demande de la « Commission pour la réforme des pensions 2020-2040 »*" –, mars – maart 2014.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, "*L'évolution des benefit ratios et du taux de pauvreté dans le scénario de référence du Comité d'étude sur le vieillissement - Rapport réalisé à la demande de la « Commission pour la réforme des pensions 2020-2040 »*" – "*De evolutie van de benefit ratios en het armoederisico in het referentiescenario van de Studiecommissie voor de vergrijzing - Rapport gerealiseerd op vraag van de « Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040 »*", mai – mei 2014.
- BUREAU FEDERAL DU PLAN – FEDERAAL PLANBUREAU, "*Koppeling aan de levensverwachting van de belangrijkste parameters in het pensioenregime van de werknemers gedurende de periode 2020-2030 - Liaison à l'espérance de vie des principaux paramètres du régime de pension des travailleurs salariés sur la période 2020-2030*", juin – juni 2014.

Federaal Planbureau

Het Federaal Planbureau (FPB) is een instelling van openbaar nut.

Het FPB voert beleidsrelevant onderzoek uit op economisch, sociaal-economisch vlak en op het vlak van leefmilieu. Hiertoe verzamelt en analyseert het FPB gegevens, onderzoekt het aanneembare toekomstscenario's, identificeert het alternatieven, beoordeelt het de gevolgen van beleidsbeslissingen en formuleert het voorstellen.

Het stelt zijn wetenschappelijke expertise onder meer ter beschikking van de regering, het Parlement, de sociale gesprekspartners, nationale en internationale instellingen. Het FPB zorgt voor een ruime verspreiding van zijn werkzaamheden. De resultaten van zijn onderzoek worden ter kennis gebracht van de gemeenschap en dragen zo bij tot het democratisch debat.

Het Federaal Planbureau is EMAS en Ecodynamische Onderneming (drie sterren) gecertificeerd voor zijn milieubeheer.

url: <http://www.plan.be>

e-mail: contact@plan.be

Overname wordt toegestaan, behalve voor handelsdoeleinden, mits bronvermelding.

Verantwoordelijke uitgever: Henri Bogaert

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. A cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales. Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Ecodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Editeur responsable : Henri Bogaert

Bureau fédéral du Plan

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

Federaal Planbureau

Kunstlaan 47-49, 1000 Brussel

tel. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : contact@plan.be

<http://www.plan.be>

Koppeling aan de levensverwachting van de
belangrijkste parameters in het pensioenregime
van de werknemers gedurende de periode
2020-2030

Liaison à l'espérance de vie des principaux
paramètres du régime de pension des travailleurs
salariés sur la période 2020-2030

Juni - Juin 2014

Inhoudstafel - Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Modalités du scénario | 2 |
| 3. Les reports de départ à la retraite | 3 |
| 4. Les réductions d'effectifs de bénéficiaires d'une pension de retraite | 5 |
| 5. Les effectifs des autres catégories socio-économiques | 6 |
| 6. Les effets macroéconomiques | 8 |
| 7. La pension moyenne | 10 |
| 8. Le coût budgétaire du vieillissement | 13 |

Lijst van tabellen - Liste des tableaux

| | | |
|------------|---|----|
| Tableau 1 | Relèvement des paramètres du régime de pension des travailleurs salariés dans le scénario "liaison à l'espérance de vie" | 2 |
| Tableau 2 | Les départs à la retraite dans le régime salarié: une comparaison entre le scénario de liaison à l'espérance de vie et le scénario de référence adapté ^a selon une hypothèse de translation des comportements de départ à la retraite..... | 3 |
| Tableau 3 | Les départs à la retraite dans le régime salarié: une comparaison entre le scénario de liaison à l'espérance de vie et le scénario de référence adapté ^a selon une hypothèse de report minimum des départs à la retraite | 4 |
| Tableau 4 | Réduction des effectifs de bénéficiaires d'une pension dans le régime salarié dans le scénario de liaison à l'espérance de vie selon les deux hypothèses retenues en matière de comportement de départ à la retraite | 5 |
| Tableau 5 | Composition selon l'âge, le sexe et par statut de la population non pensionnée du régime salarié dans le scénario de liaison à l'espérance de vie - illustration en 2060..... | 6 |
| Tableau 6 | Augmentation des populations invalide, active et de CCE dans le scénario de liaison à l'espérance de vie selon les deux hypothèses retenues en matière de comportements de départ à la retraite..... | 7 |
| Tableau 7 | Le scénario de liaison à l'espérance de vie selon les deux jeux d'hypothèses en matière de comportements de départ à la retraite et de taux de chômage | 9 |
| Tableau 8 | Pension moyenne des personnes partant à la retraite dans le régime salarié en présence d'un système de bonus-malus et selon deux hypothèses en matière de comportements de départ à la retraite | 11 |
| Tableau 9 | Pension moyenne de l'ensemble des bénéficiaires dans le régime salarié en présence d'un système de bonus-malus et selon les deux hypothèses retenues en matière de comportements de départ à la retraite | 12 |
| Tableau 10 | Le coût budgétaire du vieillissement dans le scénario de liaison à l'espérance de vie avec système de bonus-malus et selon deux jeux d'hypothèses en matière de départ à la retraite et de chômage..... | 14 |

1. Introduction

Le présent rapport a été réalisé à la demande de la "Commission pour la réforme des pensions 2020-2040". Il évalue un scénario de liaison à l'espérance de vie des principaux paramètres du régime de pension des travailleurs salariés. Cette liaison à l'augmentation de l'espérance de vie a un caractère temporaire. Elle est effective de 2020 à 2030 et les principaux paramètres de ce régime, à savoir, l'âge légal de la retraite, l'âge minimum et la condition de carrière de la retraite anticipée ainsi que le dénominateur de la fraction de carrière, sont relevés à terme de 2 ans.

Le scénario évalué intègre également un système de bonus-malus variable selon l'âge de départ à la retraite. Ce système de bonus-malus consiste en une réduction de 2,5% du montant de la pension par année d'anticipation de la retraite (réduction de 2,5% pour un départ à l'âge précédant d'un an l'âge légal, de 5% pour un départ précédant de 2 ans l'âge légal, ... avec un maximum de 12,5%) et en une revalorisation de 2,5% du montant de la pension par année de report du départ à la retraite après l'âge légal (revalorisation de 2,5 % pour un départ à un âge supérieur d'un an à l'âge légal, ...).

Le relèvement des conditions d'accès à la retraite, selon les modalités exposées à la section 2, engendre un report des départs à la retraite dans le régime salarié. L'ampleur de ces reports est évaluée à la section 3 du présent rapport. Ces reports de départ à la retraite se traduisent par une baisse des effectifs de bénéficiaires d'une pension (section 4) et une augmentation (supposée équivalente) du nombre de personnes relevant des autres statuts du régime salarié, notamment l'emploi (section 5). L'emploi et le PIB se trouvent dès lors relevés (section 6). Par ailleurs, ce scénario, principalement par l'introduction d'un système de bonus-malus, réduit le montant de la pension (section 7). Les effets budgétaires de ce scénario (exprimés en % du PIB) sont présentés dans la dernière section du rapport (section 8).

Remarquons que les résultats de ce scénario sont présentés, par comparaison au scénario de référence du CEV de juillet 2013. En outre, le scénario étudié constituant une réforme en profondeur du régime de pension des travailleurs salariés et les délais imposés étant relativement courts, il a fait l'objet d'une évaluation schématisée. Cette évaluation est basée sur une méthodologie stylisée spécifique ne faisant appel que de manière partielle aux outils traditionnellement utilisés par le Bureau fédéral du Plan.

2. Modalités du scénario

Le scénario évalué relève jusqu'en 2030 les principaux paramètres du régime de pension des travailleurs salariés en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie. Ainsi, dans ce scénario, l'âge légal de la retraite, l'âge minimum de la retraite anticipée ainsi que le dénominateur de la fraction de carrière prise en compte dans le calcul de la pension sont en 2025 et en 2030 adaptés à l'évolution de l'espérance de vie (Tableau 1). Outre ces adaptations, ce scénario relève également la condition de carrière pour une retraite anticipée à 42 ans à partir de 2020, condition qui est également relevée, en 2025 et en 2030, selon l'évolution de l'espérance de vie.

Tableau 1 Relèvement des paramètres du régime de pension des travailleurs salariés dans le scénario "liaison temporaire à l'espérance de vie"

| | 2020 | 2025 | 2030 |
|--|--|------|------|
| Age légal de la retraite | 65 | 66 | 67 |
| Dénominateur de la fraction de carrière | 45 | 46 | 47 |
| Age minimum de la retraite anticipée | 60 | 61 | 62 |
| Cond. carrière de la retraite anticipée | 42 | 43 | 44 |
| Scénario de référence 2013 du CEV | | | |
| Age légal de la retraite | | 65 | |
| Dénominateur de la fraction de carrière | | 45 | |
| Age minimum de la retraite anticipée | | 60 | |
| Cond. carrière de la retraite anticipée | 42 années à 60 ans, 41 à 61 ans et 40 à partir de 62 ans | | |

Ce scénario de liaison temporaire à l'espérance de vie intègre également un système de bonus-malus variable selon l'âge de départ à la retraite. Le système de bonus-malus consiste en une réduction de 2,5% du montant de la pension par année d'anticipation de la retraite (réduction de 2,5% pour un départ à l'âge précédant d'un an l'âge légal, de 5% pour un départ précédant de 2 ans l'âge légal,... avec un maximum de 12,5%) et en une revalorisation de 2,5% du montant de la pension par année de report du départ à la retraite après l'âge légal (revalorisation de 2,5 % pour un départ à un âge supérieur d'un an à l'âge légal,...). Ce système de bonus-malus est supposé être appliqué au calcul de la pension à partir de 2020.

3. Les reports de départ à la retraite

Les effets du scénario retenu sur les comportements de départ à la retraite dans le régime des travailleurs salariés sont estimés selon deux hypothèses.

La première hypothèse est de supposer que la distribution par âge des départs à la retraite autour de l'âge légal reste inchangée comparativement au scénario de référence du CEV (plus précisément au scénario du CEV adapté¹ pour tenir compte du relèvement de la condition de carrière pour un départ anticipé à la retraite à 42 ans à partir de 2020). Ainsi, en 2060, les départs à la retraite à l'âge légal (exprimés en % de la population de 67 ans) correspondront aux départs à la retraite de cette génération à 65 ans dans le scénario de référence adapté (soit le nombre de départs à la retraite à 65 ans rapportés à la population de même âge 2 ans auparavant, soit en 2058). Les départs à la retraite à 62 ans (âge minimal de départ à la retraite anticipée dans le scénario de réforme) correspondront aux départs à la retraite de cette génération à 60 ans dans le scénario de référence. Cette hypothèse est illustrée au Tableau 2. Elle est dénommée "**hypothèse de translation**" des départs à la retraite dans la suite du document. Selon cette hypothèse, le report moyen de départ à la retraite serait, comparativement au scénario de référence adapté, de 2 ans à long terme et correspondrait au relèvement de l'âge légal de la retraite, ce scénario adapté engendrant à long terme un report moyen d'environ 2 mois des départs à la retraite comparativement au scénario de référence du CEV.

Tableau 2 Les départs à la retraite dans le régime salarié: une comparaison entre le scénario de liaison temporaire à l'espérance de vie et le scénario de référence adapté^a selon une hypothèse de translation des comportements de départ à la retraite
En % de la population d'âge correspondant

| | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66+ | | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68+ |
|---|----|----|----|----|----|----|-----|---|----|----|----|----|----|----|-----|
| Scénario de référence adapté (en 2058) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Femmes | 5 | 5 | 4 | 4 | 3 | 57 | 1 | | | | | | | | |
| Hommes | 7 | 6 | 5 | 5 | 3 | 53 | 4 | | | | | | | | |
| Scénario de liaison à l'espérance de vie (en 2060) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Femmes | | | | | | | | 5 | 5 | 4 | 4 | 3 | 57 | 1 | |
| Hommes | | | | | | | | 7 | 6 | 5 | 5 | 3 | 53 | 4 | |
| Scénario de référence du CEV (en 2058) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Femmes | 5 | 7 | 5 | 3 | 2 | 54 | 1 | | | | | | | | |
| Hommes | 7 | 8 | 7 | 4 | 2 | 51 | 4 | | | | | | | | |

^a scénario du CEV adapté pour tenir compte du relèvement de la condition de carrière pour un départ anticipé à la retraite à 42 ans à partir de 2020.

La seconde hypothèse consiste à supposer que, suite au relèvement des conditions d'âge et de carrière pour un départ à la retraite, les salariés devant reporter leur départ à la retraite le font jusqu'au

¹ Selon une méthodologie similaire à celle présentée dans le rapport annuel 2012 du CEV pour estimer les effets de la réforme des pensions de 2011. Cette méthodologie suppose que les reports de départ à la retraite sont dictés uniquement par les contraintes d'âge et de durée de carrière.

moment où ils remplissent soit la condition de carrière pour une retraite anticipée soit l'âge légal de la pension. Notons que les personnes partant, dans le scénario de référence, à la retraite à un âge et avec une condition de carrière respectant les conditions de départ à la retraite du scénario de réforme ne modifient pas, dans ce scénario, leur comportement de départ à la retraite (départ la même année que dans le scénario de référence). Cette hypothèse est dénommée "**hypothèse de report minimum**" dans la suite du document.

Tableau 3 Les départs à la retraite dans le régime salarié: une comparaison entre le scénario de liaison temporaire à l'espérance de vie et le scénario de référence adapté^a selon une hypothèse de report minimum des départs à la retraite
En % de la population d'âge correspondant

| | | | | | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|-----|
| 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66+ | | | | | | | |
| | | | | | | | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68+ |

Scénario de référence adapté (en 2058)

| | | | | | | | |
|--------|---|---|---|---|---|----|---|
| Femmes | 5 | 5 | 4 | 4 | 3 | 57 | 1 |
| Hommes | 7 | 6 | 5 | 5 | 3 | 53 | 4 |

Scénario de liaison à l'espérance de vie (en 2060)

| | | | | | | | |
|--------|----|----|----|---|---|----|---|
| Femmes | 18 | 9 | 11 | 9 | 7 | 25 | 0 |
| Hommes | 27 | 17 | 15 | 9 | 5 | 12 | 0 |

Scénario de référence du CEV (en 2058)

| | | | | | | | |
|--------|---|---|---|---|---|----|---|
| Femmes | 5 | 7 | 5 | 3 | 2 | 54 | 1 |
| Hommes | 7 | 8 | 7 | 4 | 2 | 51 | 4 |

^a scénario du CEV adapté pour tenir compte du relèvement de la condition de carrière pour un départ anticipé à la retraite à 42 ans à partir de 2020.

Comparativement au scénario de référence du CEV, le report moyen de départ à la retraite sous l'hypothèse de report minimum est moindre que sous l'hypothèse de translation des comportements de départs à la retraite. Selon l'hypothèse de report minimum, les femmes du régime salarié reporteraient leur départ à la retraite de 1 ans et 8 mois et les hommes de 1 ans et 4 mois comparativement au scénario de référence du CEV. Selon l'hypothèse de translation des comportements de départ à la retraite, ce chiffre serait de 2 ans et 2 mois pour les femmes comme pour les hommes.

4. Les réductions d'effectifs de bénéficiaires d'une pension de retraite

Les reports de départ à la retraite induits par l'introduction de nouvelles conditions d'âge et de carrière pour bénéficier d'une pension de retraite engendrent une réduction du nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite. Il est par ailleurs supposé de manière simplificatrice que le nombre de bénéficiaires d'une pension de survie n'est pas influencé par le relèvement des conditions d'âge et de carrière au bénéfice d'une pension de retraite². Le nombre de bénéficiaires d'une pension se réduit à long terme (et comparativement au scénario de référence) d'un peu moins de 6 pour cent selon l'hypothèse de report minimum et d'un peu plus 8 pour cent selon l'hypothèse de translation des départs à la retraite. Les réductions d'effectifs de bénéficiaires d'une pension sont comparativement au scénario de référence de plus en plus prononcées à mesure que les conditions d'accès à la retraite anticipée et l'âge légal de la retraite sont relevés (en 2025 et 2030). A plus long terme, les réductions d'effectifs de bénéficiaires sont un peu moins marquées au sein d'une population pensionnée vieillissante.

Tableau 4 Réduction des effectifs de bénéficiaires d'une pension dans le régime salarié dans le scénario de liaison temporaire à l'espérance de vie selon les deux hypothèses retenues en matière de comportement de départ à la retraite
En % des effectifs de bénéficiaires dans le scénario de référence

| | 2020 | 2025 | 2030 | 2060 |
|--|------|------|-------|------|
| Selon une hypothèse de report minimum du départ à la retraite | | | | |
| Femmes | -0,4 | -4,1 | -8,0 | -6,3 |
| Hommes | -0,5 | -3,3 | -7,2 | -5,4 |
| Total | -0,5 | -3,7 | -7,6 | -5,8 |
| Selon une hypothèse de translation des départs à la retraite | | | | |
| Femmes | -0,4 | -5,8 | -10,3 | -7,9 |
| Hommes | -0,5 | -6,7 | -12,2 | -8,9 |
| Total | -0,5 | -6,2 | -11,2 | -8,4 |

² Les hypothèses relatives aux comportements des pensionnés amenés à reporter leur départ à la retraite sont présentées dans la section suivante.

5. Les effectifs des autres catégories socio-économiques

Les personnes reportant leur départ à la retraite sont supposées relever d'un des autres statuts du régime salarié. Ces personnes se retrouveront dans le scénario de liaison à l'espérance de vie soit en emploi, soit au chômage, soit en invalidité, soit en prépension. Afin de déterminer dans quelles proportions les individus reportant leur départ à la retraite se retrouvent dans les différents autres statuts du régime salarié, il est nécessaire de distinguer la population de 60 à 64 ans, la population dans la tranche d'âge située entre 65 ans et l'âge précédant l'âge légal de la retraite (66 ans à partir de 2030) et la population ayant atteint ou dépassé l'âge légal de la retraite. Entre 60 et 64 ans, l'incidence par âge de ces statuts au sein de la population ne bénéficiant plus d'une pension de retraite est identique à leur incidence dans le scénario de référence. A titre d'exemple, la population masculine de 64 ans ne bénéficiant en 2060 plus d'une pension dans le scénario de liaison à l'espérance de vie sera constituée pour 10% d'invalides, 23% de chômeurs avec complément d'entreprise (CCE, anciennement prépensionnés), 57% de travailleurs et 9% de chômeurs. Ces proportions reflètent la répartition par statut des non pensionnés du régime salarié dans le scénario de référence. A 65 ans et 66 ans, l'évolution de la part par âge de chômeurs, d'invalides et de CCE s'inscrit dans la lignée de l'évolution de ces parts entre 60 et 64 ans (par exemple, et dans la mesure où le scénario étudié ne restreint pas l'accès à ce régime, la part des CCE augmente par âge à 65 et 66 ans au rythme de l'évolution de cette part entre 60 et 64 ans). La part des personnes ayant un emploi est obtenue par solde. Les personnes reportant leur départ à la retraite au-delà de l'âge légal sont supposées avoir un emploi.

Tableau 5 Composition selon l'âge, le sexe et par statut de la population non pensionnée du régime salarié dans un scénario de liaison temporaire à l'espérance de vie - illustration en 2060

| | Femmes | | | | | Hommes | | | | |
|-----------------|-----------|-----|--------|----------|-------|-----------|-----|--------|----------|-------|
| | Invalides | CCE | Emploi | Chômeurs | Total | Invalides | CCE | Emploi | Chômeurs | Total |
| 60 ans | 15 | 11 | 58 | 16 | 100 | 11 | 14 | 63 | 11 | 100 |
| 61 ans | 16 | 14 | 54 | 16 | 100 | 12 | 17 | 61 | 11 | 100 |
| 62 ans | 17 | 18 | 50 | 15 | 100 | 11 | 19 | 60 | 10 | 100 |
| 63 ans | 17 | 21 | 48 | 14 | 100 | 11 | 21 | 58 | 9 | 100 |
| 64 ans | 17 | 23 | 46 | 14 | 100 | 10 | 23 | 57 | 9 | 100 |
| 65 ans | 18 | 26 | 43 | 13 | 100 | 10 | 26 | 55 | 9 | 100 |
| 66 ans | 18 | 29 | 40 | 13 | 100 | 10 | 28 | 53 | 8 | 100 |
| 67 ans + | | | 100 | | 100 | | | 100 | | 100 |

CCE= parts des bénéficiaires du régime de chômage avec complément d'entreprise

La modification de la composition socio-économique de la population de 60 ans et plus, engendre un accroissement des populations active, invalide et de CCE (comparativement au scénario de référence). Cette augmentation, exprimée en % des populations concernées dans le scénario de référence, est reprise au Tableau 6. Elle suppose que les effectifs des populations active, invalide et de CCE avant 60 ans ne sont pas (indirectement) affectés par la liaison des principaux paramètres du régime de pension

des travailleurs salariés à l'évolution de l'espérance de vie. Les effets sont distincts selon l'hypothèse retenue en matière de report de départ à la retraite. L'hypothèse de report minimum engendrant une moindre réduction des effectifs de bénéficiaires d'une pension (que l'hypothèse de translation), elle se traduit par un moindre accroissement des populations active, invalide et de CCE.

Tableau 6 Augmentation des populations invalide, active et de CCE dans le scénario de liaison temporaire à l'espérance de vie selon les deux hypothèses retenues en matière de comportements de départ à la retraite
En % des populations correspondantes dans le scénario de référence

| | 2020 | 2025 | 2030 | 2060 |
|--|------|------|------|------|
| Selon une hypothèse de translation des départs à la retraite | | | | |
| Invalides | 0,4 | 6,4 | 13,8 | 13,0 |
| CCE | 1,7 | 28,9 | 61,4 | 65,5 |
| Pop. active | 0,1 | 1,4 | 2,7 | 2,7 |
| Selon une hypothèse de report minimum du départ à la retraite | | | | |
| Invalides | 0,4 | 4,0 | 10,0 | 9,4 |
| CCE | 1,7 | 16,2 | 41,1 | 43,2 |
| Pop. active | 0,1 | 0,9 | 1,9 | 1,9 |

6. Les effets macroéconomiques

Le taux de croissance de la productivité est, de manière simplificatrice, supposé être le même dans le scénario de liaison à l'évolution de l'espérance de vie que dans le scénario de référence. Moduler l'évolution de la productivité (et des salaires) en fonction de la structure par âge de l'emploi est hors de portée du présent exercice.

La section précédente proposait une évaluation des conséquences du scénario étudié en termes de population active. Celle-ci se verrait accrue à long terme de 1,9 à 2,7 % en fonction de l'hypothèse retenue sur les comportements de report de départ à la retraite. La question se pose de savoir dans quelle mesure cet accroissement de la population active se traduit par des gains en matière d'emploi et dans quelle mesure elle se concrétise par une augmentation du nombre de chômeurs.

Deux hypothèses sont retenues en la matière. La première est de supposer que le taux de chômage reste inchangé par rapport au scénario de référence. A priori cette hypothèse devrait porter sur le niveau de chômage structurel de long terme et intégrer un processus progressif de convergence vers ce niveau à mesure que la population active est accrue par rapport au scénario de référence. Dans l'évaluation schématisée effectuée dans le présent document, nous supposerons toutefois que ce processus d'ajustement à l'offre de travail est immédiat, en d'autres termes que l'évolution du taux de chômage est identique dans le scénario de liaison à l'espérance de vie et dans le scénario de référence. La seconde est de supposer que le taux de chômage par âge a le même profil dans le scénario étudié et dans le scénario de référence. Cette hypothèse est compatible avec une hypothèse de segmentation du marché du travail selon l'âge, "l'employabilité" de l'offre de travail variant selon ce dernier critère. L'ajustement aux nouvelles conditions d'offre est supposé ici aussi immédiat.

Afin de ne pas multiplier la combinaison d'hypothèses, nous retiendrons deux ensembles d'hypothèses. Le premier combine l'hypothèse de translation des reports de départ à la retraite et l'hypothèse de taux de chômage (structurel) global inchangé. Cet ensemble aboutit à l'évolution la plus favorable de l'emploi et du PIB (Tableau 7). Le second jeu d'hypothèses reprend l'hypothèse de report minimum de départ à la retraite et une structure du taux de chômage par âge inchangé. Il en résulte l'évolution la moins favorable de l'emploi et du PIB.

Tableau 7 Le scénario de liaison à l'espérance de vie selon les deux jeux d'hypothèses en matière de comportements de départ à la retraite et de taux de chômage

| | 2020 | 2025 | 2030 | 2060 |
|---|------|------|------|------|
| Déclinaison 1: une hypothèse de translation des départs à la retraite et de taux de chômage global inchangé | | | | |
| Emploi et PIB (variation en % par rapport au scénario de référence): | | | | |
| | 0,1 | 1,4 | 2,7 | 2,7 |
| Taux de chômage (niveau en %): | | | | |
| | 11,0 | 9,5 | 8,5 | 8,0 |
| Déclinaison 2: une hypothèse de report minimum du départ à la retraite et de taux de chômage par âge inchangés | | | | |
| Emploi et PIB (variation en % par rapport au scénario de référence): | | | | |
| | 0,1 | 0,7 | 1,7 | 1,7 |
| Taux de chômage (niveau en %): | | | | |
| | 11,0 | 9,6 | 8,7 | 8,2 |

7. La pension moyenne

Le scénario étudié intègre un système de bonus-malus. Il consiste en une réduction de 2,5% du montant de la pension par année d'anticipation (réduction de 2,5% pour un départ à l'âge précédant d'un an l'âge légal, de 5% pour un départ précédant de 2 ans l'âge légal,... avec un maximum de 12,5%) et en une revalorisation de 2,5% du montant de la pension par année de report du départ à la retraite après l'âge légal (revalorisation de 2,5 % pour un départ à un âge supérieur d'un an à l'âge légal,...). Ce système est supposé être appliqué au calcul de la pension à partir de 2020.

La nouvelle pension moyenne

L'estimation présentée ci-après de l'effet de ce système de bonus-malus sur la « nouvelle pension moyenne » (la pension moyenne des personnes partant à la retraite au cours d'une année) repose sur une méthodologie simplifiée dans laquelle, en l'absence du système de bonus-malus, la « nouvelle pension moyenne » est supposée proportionnelle à la durée de carrière. Cette hypothèse permet de calculer une « nouvelle pension théorique » selon la durée de carrière. En couplant la distribution des entrées *par durée de carrière et par âge* et les « nouvelles pensions théoriques » *par durée de carrière*, il est possible de calculer une « nouvelle pension *moyenne* théorique » pour chaque année de l'horizon de projection. Cette « nouvelle pension moyenne théorique » peut être calculée selon les deux hypothèses retenues en matière de comportements de départ à la retraite et en fonction de l'implémentation ou non du système de bonus-malus. Les résultats en termes de nouvelles pensions moyennes présentés dans cette partie du rapport le sont par comparaison à la « nouvelle pension *moyenne* théorique » calculée sous l'hypothèse de translation des départs à la retraite et en l'absence de système de bonus-malus (pension dénommée dans la suite du texte « nouvelle pension moyenne (théorique) de référence »).

Selon cette méthodologie simplifiée, la pension moyenne des personnes partant à la retraite est réduite par l'introduction du système de bonus-malus d'environ 2,5% à long terme sous une hypothèse de translation des départs à la retraite (par comparaison à la « nouvelle pension moyenne de référence », Tableau 8). Cette réduction reflète principalement un départ à la retraite à un âge qui précède en moyenne d'un peu moins d'un an l'âge légal de la retraite. Elle est toutefois légèrement accentuée par le fait que le malus est appliqué à des pensions en moyenne légèrement supérieures à la pension perçue à l'âge légal. En vertu de l'hypothèse de proportionnalité de la pension à la durée de carrière et en raison d'une condition de carrière pour bénéficier d'une retraite anticipée de 44 années à long terme, la pension moyenne (théorique) aux âges de la retraite anticipée est en effet supérieure à la pension moyenne (théorique) perçue à l'âge légal (et pour les quelques cas concernés, au-delà de l'âge légal). A titre d'exemple prenons les hommes partant, sous une hypothèse de translation, à la retraite en 2059. L'âge moyen de départ à la retraite de ces hommes est estimé à 66,05 ans. Cet âge moyen correspondrait, à pension moyenne indifférenciée selon l'âge de départ, à un malus moyen de 2,38% - soit $(67-66,05) \times 2,5\%$. La baisse de la pension moyenne des hommes partant à la retraite est, en 2059, de 2,49 % (Tableau 8), soit plus importante de 0,11 points de pourcentage, en raison de pensions plus importantes aux âges de la retraite anticipée.

Sous une hypothèse de report minimum de départ à la retraite, la réduction de la pension moyenne des nouvelles générations est bien plus importante. La proportion de personnes anticipant leur départ à la retraite s'accroît fortement (dès 2025, année où l'âge de la retraite est porté à 66 ans) et dès lors davantage de pensionnés se voient appliquer un malus (en d'autres termes, le malus moyen est accru). En outre, les nouvelles générations de pensionnés ont une carrière plus courte que sous l'hypothèse de référence de translation des départs à la retraite. Cette réduction de la durée de carrière accentue la réduction de la « nouvelle pension moyenne » comparativement à la « nouvelle pension moyenne de référence ». Illustrons cette interaction entre malus et durée de carrière au travers à nouveau du cas des hommes partant à la retraite en 2059. L'âge moyen de départ à la retraite de cette génération est de 65,3 ans, un âge de 1,7 an inférieur à l'âge légal de la pension. Cet âge moyen correspondrait, à pension moyenne indifférenciée selon l'âge de départ, à un malus moyen de 4,25% - soit $(67-65,3) \times 2,5\%$. Par ailleurs, sous l'hypothèse de report minimum du départ à la retraite, la durée effective de carrière (42,7 ans) est moindre (de 0,8 an) que sous l'hypothèse de référence de translation (soit une durée de carrière effective de 43,5 ans). Cet écart se traduit par une réduction de la pension moyenne de 1,8% (soit $0,8/43,5$). En première approximation la réduction de la pension moyenne serait de l'ordre de 6,15% (4,25% imputable au malus à pension moyenne inchangée, et 1,8% imputable à la baisse de la durée moyenne de carrière). Le solde, soit 0,25% (différence entre 6,4% - Tableau 8- et 6,15%), est dû à des pensions plus élevées aux âges de la retraite anticipée (et aux effets de second ordre).

Tableau 8 Pension moyenne des personnes partant à la retraite dans le régime salarié en présence d'un système de bonus-malus et selon deux hypothèses en matière de comportements de départ à la retraite
Variation en % comparativement à la « nouvelle pension moyenne théorique de référence »

| | 2029 | 2034 | 2059 |
|---|------|------|------|
| Selon une hypothèse de translation des départs à la retraite | | | |
| Femmes | -2,3 | -2,2 | -2,4 |
| Hommes | -2,6 | -2,5 | -2,5 |
| Selon une hypothèse de report minimum du départ à la retraite | | | |
| Femmes | -4,5 | -4,4 | -4,5 |
| Hommes | -5,3 | -6,4 | -6,4 |

La pension moyenne

Afin de déterminer l'effet de l'introduction du système de bonus-malus sur la pension moyenne de l'ensemble des bénéficiaires d'une pension, deux hypothèses supplémentaires sont posées. Selon la première hypothèse, la « pension moyenne théorique de référence » des nouveaux bénéficiaires croît à un rythme de 1,5% par an (taux de croissance des salaires à long terme). Selon la seconde, les pensions sont adaptées annuellement au bien-être de 0,5% par an (comme sont adaptées, en vertu du Pacte de solidarité entre les générations, les allocations non forfaitaires dans l'optique du calcul de l'enveloppe bien-être). Ces hypothèses permettent de tenir compte de manière schématique d'un profil décroissant de la pension selon l'âge du bénéficiaire (« toutes choses égales par ailleurs »). L'effet d'une variation

de la « nouvelle pension moyenne » est dès lors plus que proportionnel à la part des effectifs de bénéficiaires partant à la retraite dans l'effectif de l'ensemble des bénéficiaires d'une pension.

Sous l'hypothèse de translation des départs à la retraite, la pension moyenne se réduit (comparativement à la pension moyenne en l'absence d'un système de bonus-malus et sous une hypothèse de translation des départs à la retraite, dénommée par la suite « pension moyenne théorique de référence ») progressivement à mesure que davantage de générations de bénéficiaires d'une pension se sont vues appliquer le système de bonus-malus. Au terme de 5 ans, la pension moyenne est réduite de 0,8%, au terme de 10 ans cette réduction atteint 1,3%, au terme de 15 ans la pension moyenne est inférieure de 1,7 % au niveau qu'elle atteignait dans le scénario de référence, ... pour approcher des 2,5%, ordre de grandeur de la réduction de la « nouvelle pension », à long terme (Tableau 9). Sous l'hypothèse de report minimum, la pension moyenne se réduit plus sensiblement, soit une réduction de près de 5,5% à long terme.

Tableau 9 Pension moyenne de l'ensemble des bénéficiaires dans le régime salarié en présence d'un système de bonus-malus et selon les deux hypothèses retenues en matière de comportements de départ à la retraite
Variation en % comparativement à la « pension moyenne théorique de référence »

| | 2024 | 2029 | 2034 | 2039 | 2059 |
|---|------|------|------|------|------|
| Selon une hypothèse de translation des départs à la retraite | -0,8 | -1,3 | -1,7 | -2,0 | -2,4 |
| Selon une hypothèse de report minimum du départ à la retraite | -0,8 | -1,9 | -3,0 | -3,9 | -5,4 |

8. Le coût budgétaire du vieillissement

Cette section évalue l'effet d'une liaison à l'espérance de vie des principaux paramètres du régime de pension des travailleurs salariés sur le coût budgétaire du vieillissement. Ce scénario se limite au seul régime des travailleurs salariés. Les régimes de pension de la fonction publique et le régime indépendant ne sont pas réformés par le présent scénario.

Le poids des dépenses de pension du régime salarié dans le PIB peut s'écrire comme:

$$\frac{DP}{PIB} = \frac{PM \cdot NP}{PIB}$$

où: DP représente les dépenses de pensions,

- PM, la pension moyenne,
- NP, le nombre de pensionnés.

Le rapport du poids des dépenses de pension dans le PIB entre le scénario de liaison à l'espérance de vie (*LEV*) et le scénario de référence (*REF*) est dès lors:

$$\frac{\left(\frac{DP}{PIB}\right)_{LEV}}{\left(\frac{DP}{PIB}\right)_{REF}} = \frac{PM_{LEV} \cdot NP_{LEV}}{PM_{REF} \cdot NP_{REF}} \cdot \frac{PIB_{REF}}{PIB_{LEV}}$$

Le poids des dépenses de pensions dans le PIB dans le scénario de liaison à l'espérance de vie peut dès lors être estimé par:

$$\left(\frac{DP}{PIB}\right)_{LEV} = \frac{NP_{LEV}}{NP_{REF}} \cdot \frac{PM_{LEV}}{PM_{REF}} \cdot \left(\frac{PIB_{LEV}}{PIB_{REF}}\right)^{-1} \cdot \left(\frac{DP}{PIB}\right)_{REF}$$

Les effets en termes d'effectifs de pensionnés et de PIB du scénario de liaison à l'espérance de vie ont été présentés au cours des sections précédentes. En outre en matière de pension moyenne, est retenue l'hypothèse simplificatrice selon laquelle, dans le scénario de liaison à l'espérance de vie évalué selon l'hypothèse de translation des comportements de départ à la retraite, la pension moyenne sans système de bonus-malus reste inchangée comparativement au scénario de référence du CEV (dans la mesure où selon cette hypothèse, la durée effective de carrière et le dénominateur de la fraction de carrière augmentent du même nombre d'années comparativement au scénario de référence). En d'autres termes, comparativement au scénario de référence du CEV, les effets sur la pension moyenne du scénario évalué sont identiques à ceux repris au Tableau 9.

En matière de dépenses de chômage, de chômage avec complément d'entreprise et d'invalidité, les effets du scénario de liaison à l'espérance de vie sont estimés de manière similaire, en supposant également une allocation moyenne inchangée comparativement au scénario de référence. Le poids des

dépenses en matière de prestations familiales, de pension des régimes indépendant et de la fonction publique ainsi que de dépenses de soins de santé de longue durée sont réduites en fonction du relèvement du PIB. Les "autres dépenses sociales" et les dépenses de soins de santé aigus ont un poids dans le PIB supposé constant comparativement au scénario du CEV.

Le scénario de liaison à l'espérance de vie évalué se traduit principalement par un recul du poids des dépenses de pension du régime salarié dans le PIB. Ce recul est, comparativement au scénario de référence, de 1,0% à l'horizon 2060 en combinant l'hypothèse de report minimum et de taux de chômage par âge inchangés (Tableau 10). En combinant l'hypothèse de translation des départs à la retraite et de taux de chômage global inchangé, ce recul est du même ordre de grandeur, en l'occurrence de 1,1 %.

Tableau 10 Le coût budgétaire du vieillissement dans un scénario de liaison temporaire à l'espérance de vie avec système de bonus-malus et selon deux jeux d'hypothèses en matière de départ à la retraite et de chômage
Ecart par rapport au scénario de référence en % du PIB

| Composantes du coût budgétaire du vieillissement | Hypothèse de translation des départs à la retraite et taux de chômage global inchangé | | | | Hypothèse de report minimum de départ à la retraite et taux de chômage par âge inchangés | | | |
|--|---|-------------|-------------|-------------|--|-------------|-------------|-------------|
| | 2025 | 2030 | 2040 | 2060 | 2025 | 2030 | 2040 | 2060 |
| Pensions | -0,7 | -1,3 | -1,3 | -1,2 | -0,4 | -0,9 | -1,1 | -1,1 |
| - régime des salariés | -0,6 | -1,1 | -1,1 | -1,1 | -0,4 | -0,8 | -1,0 | -1,0 |
| - régime des indépendants | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| - secteur public ^a | -0,1 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | 0,0 | -0,1 | -0,1 | -0,1 |
| Soins de santé ^b | 0,0 | 0,0 | -0,1 | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| - soins « aigus » | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| - soins de longue durée | 0,0 | 0,0 | -0,1 | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Incapacité de travail | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Chômage ^c | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Chômage avec complément d'entreprise | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Allocations familiales | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres dépenses sociales ^d | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total | -0,5 | -1,0 | -1,0 | -1,0 | -0,3 | -0,7 | -0,9 | -1,0 |

a. Y compris les pensions des entreprises publiques à charge de l'Etat et la GRAPA.

b. Dépenses publiques de soins de santé, aigus et de longue durée.

c. Y compris crédit-temps et interruption de carrière.

d. Principalement les dépenses pour accidents de travail, maladies professionnelles, Fonds de sécurité d'existence, les allocations pour personnes handicapées et le revenu d'intégration.